

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn GENDEK

DÉLIBÉRATION : 2022-146

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT DE NANTES MÉTROPOLE DE L'ANNÉE 2021 - RAPPORT D'ACTIVITÉS ET RAPPORT FINANCIER

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication du rapport annuel d'activités et financier 2021 de Nantes Métropole.

DÉLIBÉRATION : 2022-147

OBJET : PROJET SOCIAL DU CSC GRAND B

Le Conseil Municipal a approuvé le projet social municipal du centre socioculturel du Grand B.

Nombre de votants : 39

Le groupe «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain » ne prend pas part au vote.

Pour : 32 (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : 0

Abstentions : 7 (groupe « Saint-Herblain en Commun »)

DÉLIBÉRATION : 2022-148

OBJET : SUBVENTIONS FONDS HERBLINOIS DE SOLIDARITÉ POUR LE SECTEUR ASSOCIATIF PACTE DE COOPÉRATION ET DE SOLIDARITÉ MÉTROPOLITAINES - AVIS - CONVENTIONS DE SERVICES COMMUNS - APPROBATION

Le nouveau schéma de coopération et de solidarité métropolitaines constitue une nouvelle étape dans la mise en œuvre d'une Métropole plus proche des habitants prenant en compte le service public à l'échelle des bassins de vie. Dans un contexte économique contraint, le schéma de coopération et de solidarité poursuit également l'objectif de renforcer la transversalité et l'efficacité pour un service à l'utilisateur toujours amélioré.

Le Conseil Municipal :

- a pris acte du « Pacte de coopération et de solidarité métropolitaines », et de la poursuite des travaux engagés,
- a approuvé la convention-cadre relative aux services communs entre Nantes Métropole et les 24 communes membres,
- a approuvé la convention particulière relative au service commun chargé du Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain et du portail Géonantes à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres (CP1),
- a approuvé la convention particulière relative au service commun chargé de la Gestion documentaire et des archives à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres (CP2),
- a approuvé la convention particulière relative au service commun chargé de l'animation d'un réseau des instructeurs des Autorisations de Droits des Sols (ADS) et de la mise en œuvre de la dématérialisation de l'urbanisme à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres (CP3),
- a approuvé la convention particulière relative au service commun chargé de la gestion du Centre de Supervision Urbain (CSU) à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Basse-Goulaine, La Chapelle sur Erdre, Nantes, Rezé, Saint-Herblain, Saint-Léger-Les-Vignes et Vertou (CP4),
- a approuvé la convention particulière relative au service commun chargé du Centre de Réception des Appels Institutionnels et Organisation de la Logistique (CRAIOL) à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Indre, Nantes, Orvault, Saint-Herblain et Vertou (CP6),
- a approuvé la convention particulière relative au service commun chargé de l'Animation de la démarche métropolitaine de la relation à l'utilisateur à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Bouguenais, Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Nantes, Orvault, Saint-Aignan

de Grand-Lieu, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger les Vignes, Sautron et Thouaré-sur-Loire (CP7),

- a approuvé la convention particulière relative au service commun chargé de l'Animation du réseau de Lecture publique à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Bouguenais, Carquefou, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Les Sorinières, Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Aignan de Grand-Lieu, Saint-Herblain et Saint-Jean-de-Boiseau (CP8),

- a autorisé Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération, notamment à signer les conventions.

Nombre de votants : **42**

Pour : **40** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain en Commun »)

Contre : **2** (groupe « Saint-Herblain d'abord ! »)

Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-149

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE – COPROPRIÉTÉ « BÂTIMENT TOULOUSE DE LA RÉSIDENCE BELLEVUE »

La Ville est propriétaire d'un établissement collectif d'accueil du jeune enfant, le multi-accueil l'Orée des Pins, situé dans l'ensemble immobilier « Bâtiment Toulouse de la résidence Bellevue » à Saint-Herblain.

Conformément à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis et à son décret d'application du 17 mars 1967 modifié, un représentant de la commune siège à l'Assemblée Générale des Copropriétaires dans les programmes où la Ville détient des biens immobiliers soumis au statut de la copropriété.

Le Conseil Municipal :

- a voté à main levée pour procéder à la désignation du représentant de la Ville,
- a désigné Marcel COTTIN pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale de copropriétaires de l'association syndicale libre de l'ensemble immobilier dénommé « Bâtiment Toulouse de la résidence Bellevue ».

Nombre de votants : **39**

Pour : **32** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **0**

Abstentions : **7** (groupe « Saint-Herblain en Commun »)

DÉLIBÉRATION : 2022-150

OBJET : OUVERTURE DES CRÉDITS SUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Afin de pouvoir réaliser le programme d'investissement notamment celui commencé en 2022, sans interruption, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à ouvrir les crédits d'investissement sans attendre le vote du budget primitif 2023. Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption.

Nombre de votants : **38**

Pour : **31** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **0**

Abstentions : **7** (groupe « Saint-Herblain en Commun »)

DÉLIBÉRATION : 2022-151**OBJET : VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE LA COMMUNE AYANT ÉTÉ SUBVENTIONNÉS EN 2022 ET QUI SERONT SUBVENTIONNÉS EN 2023**

De nombreux organismes, établissements publics et associations ne peuvent attendre le vote du Budget Primitif 2023 pour recevoir les fonds nécessaires à leur activité annuelle.

Le Conseil Municipal a autorisé, dès le début de l'année 2023, aux associations et établissements publics subventionnés en 2022, qui seront subventionnés en 2023 après examen de leurs comptes annuels et qui en font la demande, le versement d'acomptes d'un montant total ne pouvant excéder 50 % du montant de la subvention ou de la participation accordée en 2022 et dans la limite de 22 500 €.

Nombre de votants : **38**

Pour : **38** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-152**OBJET : RECETTES COMMUNALES – ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

Le Conseil Municipal a admis en non-valeur des recettes sur les exercices de 2016 à 2022. Le montant de ces recettes irrécouvrables se porte à 13 480.84 € au 12/10/2022.

Nombre de votants : **38**

Pour : **38** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-153**OBJET : MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE DES BUZARDIÈRES A SAINT-HERBLAIN - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION N° 4 AU MARCHÉ 2019-035**

Par délibération n°2019-007 du 04 février 2019, le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et de rénovation du groupe scolaire des Buzardières a été attribué à MABIRE-REICH Architectes, mandataire du groupement.

Par délibération n° 2019-121 du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre (montant total : 338 623,51 € HT) et a autorisé la signature de l'avenant n° 1.

Conformément à l'article 139 2° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une quatrième modification est rendue nécessaire pour les raisons suivantes :

D'une part, le chantier qui devait initialement s'achever en juillet 2022 ne sera réceptionné que le 28 octobre 2022 du fait de la demande de la ville de ne pas suivre le phasage initial impliquant en phase 9 (mai et juin 2022) des nuisances et une coactivité génératrice de risques potentiels pour les usagers. S'en est suivie une décision collégiale (DPAT, DEDUC, OPC et MOE) prise en avril 2022 de ne pas mener les travaux de rénovation de la maternelle à proximité des élèves mais plutôt de faire ces derniers une fois les classes transférées provisoirement dans l'extension.

L'impact sur le planning chantier s'avère être de trois mois impliquant une rémunération complémentaire du maître d'œuvre pour la direction du chantier et l'OPC sur cette période à hauteur de 18 970 € HT.

D'autre part, la rémunération d'études complémentaires concernant les abords est devenue nécessaire suite à la demande de la ville de planter plus d'arbres, de modifier les implantations de jeux de cours et de traiter différemment le bassin d'orage.

Ces prestations complémentaires sont valorisées à hauteur de 6175 € HT par le maître d'œuvre.

Cette modification n°4 d'un montant de 25 145 € HT porte le forfait définitif de rémunération à 377 167,43 € HT (soit au global + 11,38 % sur le forfait définitif initial issu de l'avenant n° 1).

La Commission d'appel d'offres du 17 novembre 2022 a émis un avis favorable sur cette modification n°4.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la modification n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2019-035 ;
- a autorisé Monsieur le Maire à signer la modification n°4 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2019-035 ;
- a chargé Monsieur le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution de la modification.

Nombre de votants : **39**

Pour : **39** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-154

OBJET : VENTE VÉHICULE AUX ENCHÈRES

Afin d'assurer une gestion efficace du parc automobile et permettre un renouvellement adapté des véhicules, engins et matériels, il est proposé, de vendre ceux-ci aux enchères publiques.

Le Conseil Municipal:

- a approuvé la vente aux enchères du véhicule agricole, dont la valeur finale est susceptible de dépasser ce seuil de 4 600 €,
- a approuvé la sortie des biens du patrimoine de la Ville de Saint-Herblain,
- a chargé Monsieur le Maire ou de son représentant de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **39**

Pour : **39** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-155

OBJET : RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2021

Le Conseil Municipal a pris acte du Rapport Social Unique 2021.

DÉLIBÉRATION : 2022-156

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal a approuvé les modifications du tableau des emplois de la collectivité compte tenu des besoins des services municipaux. Cette actualisation intervient sous forme de 12 créations de postes permanents, 6 postes non permanents et 8 suppressions.

Le Conseil Municipal :

- a procédé aux créations et suppressions des postes susvisés,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à procéder aux recrutements et nominations sur emplois permanents et non permanents,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toute disposition relative à l'application de ces décisions au personnel concerné.

Nombre de votants : **40**

Pour : **38** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain en Commun »)

Contre : **0**

Abstentions : **2** (groupe « Saint-Herblain d'abord ! »)

DÉLIBÉRATION : 2022-157

OBJET : MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX

Par la délibération n°2019-125 du 16 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois éligibles.

Depuis, cette délibération a fait l'objet de plusieurs modifications relatives, par exemple à :

- L'actualisation de la cotation des postes ;
- La présentation de régimes indemnitaires spécifiques : celui des agents de la filière police municipale et celui des assistants et de professeurs d'enseignement artistique ;
- L'intégration d'une modulation IFSE en cas d'horaires atypiques ;
- Etc.

La délibération a notamment pour objet :

- d'élargir le périmètre des bénéficiaires du régime indemnitaire aux contractuels afin de répondre à un objectif de résorption de la précarité ;
- de modifier l'annexe 2.6 relative aux astreintes pour qu'elle corresponde au fonctionnement de la collectivité.
- d'être actualisée suite :
 - à l'entrée en vigueur du code général de la fonction publique le 1^{er} mars 2022 ;
 - au passage au 1er janvier 2022 en catégorie B des auxiliaires de soins et des auxiliaires de puériculture ;
 - à la publication de nouveaux arrêtés de référence précisant les montants planchers et les montants plafonds pour certains cadres d'emplois ;
 - à l'augmentation du point d'indice.

En synthèse, il s'agit :

- d'une part d'adopter une mesure significative en matière de résorption de la précarité ;
- d'autre part, d'actualiser la délibération au regard des différentes évolutions règlementaires intervenues.

Le comité technique a été consulté sur ces évolutions le 30 novembre 2022.

Le Conseil Municipal :

- a modifié à compter du 1^{er} janvier 2023 les dispositions liées au régime indemnitaire des agents municipaux, définies dans la présente délibération et ses annexes ;
- a abrogé à la même date les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire (n°2021-146 et n°2022-045) ;
- a autorisé Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **40**

Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-158

OBJET : CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS VACATAIRES - ACTUALISATION DES DÉLIBÉRATIONS N°2015-146, N°2017-058, N°2019-086, N°2022-044

Le Conseil Municipal a créé un nouveau type de vacation versé aux agents intervenant en qualité d'animateurs périscolaires remplaçants, pour assurer des missions ponctuelles, en fonction des besoins en personnel, des activités selon des horaires et des périodes d'emploi variables.

Nombre de votants : **40**

Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-159

OBJET : COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES ET CULTURELLES DE SAINT-HERBLAIN – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION FINANCIÈRE 2022

Le Comité des Œuvres sociales et Culturelles (COSC) organise chaque année un spectacle de Noël pour les enfants du personnel de la Ville adhérent à l'association.

L'article 4 de la convention de partenariat signée le 21 décembre 2021 précise que la salle de la Carrière louée auprès du prestataire de service La Carrière Events, une fois par an, pour ce spectacle est financée par la subvention accordée, pour un montant de 3 300 €.

Cette année, le devis de ce prestataire reçu par le COSC prévoit une dépense de 5 709 € qui représente ainsi une augmentation de 2 447 €.

Le Conseil Municipal :

- a accordé au COSC de Saint-Herblain une subvention complémentaire de 2 447 € au titre de l'année 2022,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publique, à signer l'avenant n°1 à la convention financière du 2 mars 2022.

Nombre de votants : **38**

Monsieur Driss SAÏD, Madame Liliane NGENDAHAYO ne prennent pas part au vote.

Pour : **38** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-160

OBJET : PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE À DESTINATION DES AGENTS MUNICIPAUX - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNÉE 2023 AVEC LE COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES ET CULTURELLES DE SAINT-HERBLAIN

La délibération 2009-219 du 21 décembre 2009 – modifiée par les délibérations 2010-083 du 28 juin 2010, 2011-174 du 16 décembre 2011, 2012-167 du 17 décembre 2012, 2013-159 du 16 décembre 2013, 2014-155 du 15 décembre 2014, 2017-138 du 15 décembre 2017, ainsi que par un avenant à cette dernière convention signé le 12 janvier 2018, en date du 18 décembre 2019, prévoit que les prestations d'action sociale sont prises en charge soit directement par la Ville, soit par l'intermédiaire d'un prestataire associatif le Comité des Œuvres Sociales et Culturelles (COSC) de Saint-Herblain.

La Convention conclue entre la Ville et le COSC en janvier 2022 arrivant à échéance, il convient de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention entre la Ville et le COSC de Saint-Herblain, pour une durée maximale de 1 an,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué au Personnel, à la Prospective et à l'évaluation des politiques publiques à la signer,
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente convention.

Nombre de votants : **40**

Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-161

OBJET : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL EN 2023- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- a émis un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail en 2023 hors concessions automobiles selon les conditions suivantes :
 - ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés uniquement dans les périmètres de polarités commerciales de proximité de la Ville de Saint-Herblain tels que définis par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Commerce du PLU métropolitain, le dimanche 26 novembre 2023 de 12h à 19h ;
 - ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés sur le territoire de la Ville de Saint-Herblain, le dimanche 10 décembre 2023 de 12h à 19h ;
 - ouverture des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés sur le territoire de la Ville de Saint-Herblain, le dimanche 17 décembre 2023 de 12h à 19h ;
 - sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé en 2021 par les partenaires sociaux pour les ouvertures dominicales en 2022 ;
 - après avis des organisations d'employeurs et de salariés.

- a émis un avis favorable à l'ouverture des concessionnaires automobiles les dimanches 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2023 ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **40**

Pour : **27** (groupe « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire »)

Contre : **13** (groupes « Saint-Herblain en Commun », « Saint-Herblain d'abord ! » Monsieur Eric COUVEZ, Monsieur Jean-Pierre FROMONTEIL, Madame Newroz CALHAN, Monsieur Jérôme SULIM)

Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-162

OBJET : OUVERTURE DES BIBLIOTHÈQUES LE DIMANCHE EN 2023 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article 250 de la loi du 06 août 2015 précise que dans le cadre de la concertation préalable à la désignation des dimanches accordés par le maire dans les commerces de détail, le maire soumet au Conseil Municipal la question de l'ouverture des bibliothèques le dimanche.

Le Conseil Municipal :

- a émis un avis favorable au principe de non ouverture des bibliothèques le dimanche en 2023 ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **40**

Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-163

OBJET : OFFICE HERBLINOIS DES RETRAITÉS ET PERSONNES ÂGÉES (OHRPA) – AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIÈRE 2022

Le Conseil Municipal :

- a accordé à l'association Office Herblinois des Retraités et Personnes Agées (OHRPA) – Espace retraités une subvention exceptionnelle d'un montant de 147 500 €,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales, à signer l'avenant n°1 à la convention financière 2022,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales, à exécuter toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **30**

Monsieur Dominique TALLÉDEC, Madame Evelyne ROHO, Madame Nelly LEJEUSNE, Monsieur Jean-Pierre FROMONTEIL, Madame Nadine PIERRE, Madame Liliane NGENDAYAHO, Madame Hélène CRENN, Monsieur Alain CHAUVET, Monsieur Eric BAINVEL, Monsieur Sébastien ALIX ne prennent pas part au vote.

Pour : **24** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **6** (groupe « Saint-Herblain en Commun »)

Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-164**OBJET : DÉTERMINATION COÛT ÉLÈVE - VERSEMENT CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé le montant du forfait communal élève (coût élève), qui s'élève à 431 € pour un élève d'élémentaire et 1 173 € pour un élève de maternelle pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- a autorisé la perception des contributions obligatoires, calculées pour l'année scolaire 2022/2023, sur la base de ce forfait communal pour les enfants résidant à l'extérieur et scolarisés dans les écoles publiques de la commune, à défaut d'accord réciproque sur le montant des frais de scolarité avec la commune de résidence de l'enfant ;
- a autorisé le versement pour l'année scolaire 2022/2023, des contributions obligatoires, calculées sur la base de ce forfait communal élève, pour les élèves des classes de maternelle et d'élémentaire sous contrat d'association, résidant sur la commune de Saint-Herblain et scolarisés à la rentrée scolaire 2022 dans les établissements privés de la commune ou lorsque la fréquentation d'un élève de la commune de Saint-Herblain dans les établissements privés, situés sur le territoire d'une autre commune, trouve son origine dans les contraintes mentionnées à l'article L442-5-1 et précisément liées :
 - aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
 - à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
 - à des raisons médicales.

Nombre de votants : **40**

Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-165**OBJET : PRIX PRÉVISIONNEL DE FOURNITURE DU REPAS PAR LA VILLE DE REZÉ ARRÊTÉ DANS LE CADRE DE L'ENTENTE POUR L'ANNÉE 2023 – APPROBATION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE**

Le Conseil Municipal

- a approuvé le prix prévisionnel de fourniture du repas par la ville de Rezé dans le cadre de l'entente, pour l'année 2023, à 3.71 € H.T. pour Rezé et 3.55 € H.T. pour Saint-Herblain,
- a approuvé les termes de l'avenant n°3 à la convention d'Entente intercommunale,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à la signer et à réaliser toutes les démarches utiles à l'exécution de la délibération.

Nombre de votants : **40**

Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-166**OBJET : SUBVENTION AUX PROJETS PÉDAGOGIQUES PORTÉS PAR L'ASSOCIATION DU ZEPPELIN**

L'association du Zeppelin sollicite un financement de la commune pour mettre en œuvre divers projets d'action éducative au titre de l'année scolaire 2022/2023.

Le Conseil Municipal a approuvé le versement de cette subvention pour un montant total de 6 000 €.

Nombre de votants : **39**

Pour : **39** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-167**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU COFINANCEMENT DE LA CITÉ ÉDUCATIVE**

Dans le cadre de la cité éducative, des associations sollicitent des co-financements de la commune pour mettre en œuvre des projets d'action éducative au titre de l'année scolaire 2022/2023.

Le Conseil Municipal a approuvé le versement :

- d'une subvention d'un montant de 2 500 € pour l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV),
- d'une subvention d'un montant de 2 200 € pour l'association les Mots libres,
- d'une subvention d'un montant de 1 500 € pour l'association Incartade,
- d'une subvention d'un montant de 2 100 € pour l'association Musique en Herbe.

Nombre de votants : **40**

Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-168**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN, LA BIBLIOTHÈQUE ASSOCIATIVE ADELE'H ET L'ASEC DU SOLEIL LEVANT**

La Ville de Saint-Herblain, via sa Direction des affaires culturelles et sa Bibliothèque, souhaite continuer le partenariat avec la Bibliothèque associative Adèle'H et l'association socio-éducative et culturelle (ASEC) du Soleil Levant afin de faciliter à tous les herblinois et notamment les habitants des quartiers de la Crémetterie, de Preux et du Tillay, l'accès au plaisir de la lecture. La Ville de Saint-Herblain souhaite continuer ce partenariat en renouvelant la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2023-2025.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain, la bibliothèque associative Adèle'H et l'association socio-éducative et culturelle du Soleil Levant ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la délibération.

Nombre de votants : **40**

Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-169**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION ORCHESTRE D'HARMONIE HERBLINOIS**

La Ville de Saint-Herblain, via sa Direction des Affaires Culturelles, souhaite renouveler le partenariat avec l'Orchestre d'Harmonie Herblinois pour les actions que l'association engage dans le domaine musical. Celles-ci s'inscrivent dans les orientations définies par la Ville de Saint-Herblain.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et l'Orchestre d'Harmonie Herblinois ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la délibération.

Nombre de votants : **40**

Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-170**OBJET : REMBOURSEMENT DE COURS A LA MAISON DES ARTS DANS LE CADRE DES ABSENCES DES ENSEIGNANTS ET ANNULATION DE COURS**

Dans le cadre de la délibération des tarifs n° 2021-038 du 12 avril 2021, la Ville s'est engagée à assurer des cours de musique et d'arts plastiques sur 35 semaines par saison à la Maison des Arts (soit 35 séances).

En-deçà, la ville s'engage à rembourser les séances non réalisées en fin de saison après déduction de 3 jours de carence.

Sur les saisons 2020-2021 et 2021-2022, plusieurs séances ont été annulées en raison du COVID 19 et de l'absence de certains enseignants.

Le Conseil Municipal a procédé au remboursement à hauteur de 2 797,98 € des usagers inscrits en cours de musique et d'arts plastiques à la Maison des Arts pour la saison 2021-2022 et 2020-2021, n'ayant pas pu bénéficier de l'ensemble de leurs cours.

Nombre de votants : **40**

Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-171**OBJET : REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS ANNUELLES MULTISPORTS ET NATATION SAISON 2021-2022**

Dans le cadre de la délibération des tarifs n° 2021-038 du 12 avril 2021, la Ville s'est engagée à assurer à minima 30 séances des cours annuels de multisports et natation enfants/adultes par saison.

En-deçà, la ville s'engage à rembourser les séances non réalisées en fin de saison.

Sur la saison 2021-2022, plusieurs séances ont été annulées en raison d'arrêts maladie (COVID-19) ou de mouvements de grève des personnels encadrants.

Le Conseil Municipal a procédé au remboursement des usagers à hauteur de 1 256.62 € pour les séances annulées de multisports enfant/adultes de la saison 2021-2022.

Nombre de votants : **40**

Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-172**OBJET : SUBVENTIONS 2022 AU SECTEUR ASSOCIATIF ET AUX ÉTABLISSEMENTS D'INTERET PUBLIC**

Le Conseil Municipal :

- a accordé aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions au titre de l'année 2022 pour un montant total de 308 836,20 €
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les associations concernées les conventions financières correspondant aux versements de subventions et montants valorisés des mises à disposition de locaux pour un montant supérieur à 23 000 €.

ASEC Sillon de Bretagne :

Monsieur Baghdadi ZAMOUM et Monsieur Dominique TALLÉDEC ne prennent pas part au vote.

Nombre de votants : **38**

Pour : **38** Contre : **0** Abstentions : **0**

ASEC du Soleil Levant :

Madame Virginie GRENIER et Monsieur Alain CHAUVET ne prennent pas part au vote.

Nombre de votants : **38**

Pour : **38** Contre : **0** Abstentions : **0**

Association des Jardins Familiaux :

Monsieur Bertrand AFFILÉ et Madame Myriam GANDOLPHE ne prennent pas part au vote.

Nombre de votants : **38**

Pour : **38** Contre : **0** Abstentions : **0**

ADPS :

Monsieur Jocelyn GENDEK et Monsieur Marcel COTTIN ne prennent pas part au vote.

Nombre de votants : **38**

Pour : **38** Contre : **0** Abstentions : **0**

OCEAN :

Madame Catherine MANZANARÈS et Monsieur Dominique TALLÉDEC ne prennent pas part au vote.

Nombre de votants : **38**

Pour : **38** Contre : **0** Abstentions : **0**

Restaurants du Cœur :

Madame Catherine MANZANARÈS ne prend pas part au vote.

Nombre de votants : **39**

Pour : **39** Contre : **0** Abstentions : **0**

ICO :

Monsieur Bertrand AFFILLÉ ne prend pas part au vote.

Nombre de votants : **39**

Pour : **33** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain d'abord ! » et Primaël PETIT)

Contre : **0**

Abstentions : **6** (groupe « Saint-Herblain en Commun »)

Comité des fêtes CRS 42 :

Nombre de votants : **40**

Pour : **33** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **7** (groupe « Saint-Herblain en Commun »)

Abstentions : **0**

Autres associations :

Nombre de votants : **40**

Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-173**OBJET : SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR SOLIDARITÉ INTERNATIONALE**

Le Conseil Municipal :

- a accordé aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la Ville, les subventions relatives au fonds de soutien aux projets de solidarité internationale pour un montant total de 5 300 € au titre de l'année 2022,
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions financières avec les associations concernées.

Nombre de votants : **40**

Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-174**OBJET : ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE LA PELOUSIÈRE : AVIS DE LA VILLE SUR LA SUPPRESSION DE LA ZAC PAR NANTES MÉTROPOLE**

La réalisation de la ZAC de la Pelousière étant arrivée à son terme, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la suppression de la ZAC de la Pelousière par Nantes Métropole.

Nombre de votants : **40**

Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-175**OBJET : LOTISSEMENT BAGATELLE - RÉTROCESSION DES JARDINS FAMILIAUX AU PROFIT DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé l'acquisition à titre gratuit auprès de la Société LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT, avec prise en charge par cette dernière des frais d'acte liés, de la parcelle 397p, lot A, pour une surface de 1 628 m² ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition à titre gratuit.

Nombre de votants : **38**

Monsieur Jocelyn BUREAU et Monsieur Jérôme SULIM ne prennent pas part au vote

Pour : **38** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-176**OBJET : DÉSAFFECTATION DU CHEMIN RURAL DES BOURDERIES EN VUE DE SON ALIÉNATION : CONSTAT DE DÉSAFFECTATION ET LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le Conseil Municipal :

- a constaté la désaffectation du chemin rural des Bourderies en vue de son aliénation ;
- a autorisé Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique préalable à l'aliénation tel que prévu aux articles R141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière.

Nombre de votants : **40**

Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2022-177**OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUÉ ALLÉE BOUGAINVILLE - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention portant sur la constitution, à titre gratuit, au profit de la société ENEDIS, d'une servitude de tréfonds pour l'établissement à demeure, dans une bande de 3 mètres de large et de 150 mètres de longueur, d'une ligne électrique souterraine de 400 volts et de leurs accessoires, sur la parcelle communale située allée Bougainville, cadastrée C102 ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Nombre de votants : **40**

Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**